

Réunion du 2 mai 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient  
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Madame Martine JUNG

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Denis SCHULTZ

**N° CP/2016/193 - Aménagement de l'espace rural - 2331**  
**Aide à la restructuration foncière de la forêt privée**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le dispositif suivant :


- afin d'assurer le financement du poste d'animateur foncier forestier pour l'année 2016, et conformément à la convention financière et d'objectifs 2016, une subvention de 52 800 € est attribuée à l'association Forestiers d'Alsace, dont le versement interviendra de la manière suivante :

- première tranche annuelle de 30 000 € TTC en début d'année,
- deuxième tranche annuelle de 22 800 € TTC en fin de période annuelle.

Le versement de la deuxième tranche annuelle sera effectué sous réserve de la remise d'un rapport d'activité, d'un tableau des indicateurs de résultats, ainsi que d'un état annuel des dépenses engagées par Forestiers d'Alsace;

- approuve les termes du projet de convention financière et d'objectifs 2016, à intervenir entre le Département et Forestiers d'Alsace, tel que présenté en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160502-lmc199952-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 03/05/16